



**COMMUNE DE
RANVILLE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Suffrages exprimés : 17

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2017

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 2 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, M. Alain BISSON, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Daniel DESRETTES, Mme Monique LEGROS, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Charles LUSTIERE, M. Bruno RENVOISE, M. Lionel LEVERRIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, M. Michel EURY, Mme Sonia TESSIER, Mme Catherine PILET-FONTAINE

Absents excusés : Mme Annette TAUPIN, Mme Annabel EVENO-SAGOT

Secrétaire de séance : M. Daniel DESRETTES

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
3. Mise à jour du tableau des emplois - Modification d'un emploi non permanent
4. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2017
5. Enquête publique - Déchetterie de Bréville-les-Monts
6. Cimenterie Calcia – Dérogation
7. Extension et restructuration de l'école maternelle – Avenants
8. Effacements de réseaux – Travaux sur le domaine privé
9. Subvention Les poétiques du canal

Intervenant :

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE

M. VANNIER

Mme MAUDUIT-TRAGUET

Mme MAUDUIT-TRAGUET

M. DESRETTES

M. DESRETTES

Mme LEGROS

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Refonte du site internet

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décision du 12 janvier 2016 : SDEC – Effacement des réseaux « Sente Morey »

Le coût total de cette opération est estimé à 39 533,35 € TTC.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 8 348,39 €.

Le Maire de la Commune de RANVILLE :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune de RANVILLE.
- décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux.

Décision du 12 janvier 2016 : SDEC – Effacement des réseaux « Route du Parc »

Le coût total de cette opération est estimé à 143 359,78 € TTC.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 53 937,51 €.

Le Maire de la Commune de RANVILLE :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune de RANVILLE.
- décide du paiement de sa participation par recours à l'étalement de charges mise en place par le SDEC ENERGIE sur une durée de 5 ans, soit par an : 11 609,88 €.

3. Mise à jour du tableau des emplois – Modification d'un emploi non permanent

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Un adjoint technique titulaire a démissionné de ses fonctions au 1^{er} février 2017. Cet agent polyvalent intervenait pour l'entretien des bâtiments, l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et les TAP. Il est donc nécessaire d'assurer son remplacement.

Considérant le tableau des emplois,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier un emploi d'adjoint technique, non titulaire, de 9/35^{ème} à 20/35^{ème} du 30 janvier au 9 juillet 2017.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

VOTANTS : 16

POUR : 16

4. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2017

Exposé de Monsieur VANNIER

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors les reports et les restes à réaliser).

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 730 622.24€, non compris le chapitre 16, les reports et les RAR. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 182 655.56 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement nécessaires, à hauteur d'un montant total de 81 600 € tel que détaillé ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant
20	202	2 000 €
	2031	2 000 €
	2051	5 000 €
21	21311	5 000 €
	21312	8 000 €
	21318	5 000 €
	2151	10 000 €
	2152	1 000 €
	21532	4 600 €
	21578	2 000 €
	2183	1 000 €
	2184	1 000 €
23	2188	5 000 €
	2313	20 000 €
	2315	10 000 €
		81 600 €

VOTANTS : 16

POUR : 16

Arrivée de Lionel LEVERRIER à 19h20

5. Enquête publique - Déchetterie de Bréville-les-Monts

Exposé de Madame MAUDUIT-TRAGUET

La communauté de communes CABALOR a déposé un dossier concernant la régularisation administrative et l'extension de sa déchetterie située à Bréville-les-Monts. Une enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2016 au 20 janvier 2017. L'avis du Conseil municipal est sollicité sur le dossier.

La commission a étudié ce projet. Elle est d'accord sur la nécessité d'agrandir la déchetterie, mais elle estime que les solutions proposées ne sont pas suffisantes et trop onéreuses.

Le coût des travaux est estimé à :

- 186 140€ HT pour les nouveaux aménagements
- 6 000 € HT pour création d'un local supplémentaire pour la mise en place d'une ressourcerie (tranche conditionnelle)
- 22 000 € HT pour la mise en étanchéité du bassin de rétention

Après avoir délibéré, le Conseil municipal confirme la nécessité de réaliser une extension de la déchetterie de Bréville-les-Monts, mais donne un avis défavorable sur le dossier, le projet d'extension n'étant pas satisfaisant :

- ajout d'une seule benne à déchets verts, alors que l'ajout d'une benne à gravats ne paraît pas nécessaire à la lecture du dossier
- il paraît difficile de manœuvrer avec une remorque quand il y aura déjà une ou plusieurs voitures
- le problème de la file de voitures en attente sur la route départementale ne semble pas solutionné, puisque les deux circuits ont la même entrée
- un flux croisé de véhicules entre la nouvelle partie et l'ancienne a pour effet de créer un croisement dangereux à l'intérieur même de la déchetterie, risquant d'entraîner des altercations entre utilisateurs
- le coût semble disproportionné par rapport aux travaux effectués ; surtout que cette nouvelle partie ne sera ouverte que de mai à octobre.

Afin de solutionner les problèmes de la déchetterie, les élus proposent :

- de faire une voie indépendante pour les déchets verts, dès la route départementale
- d'utiliser la nouvelle voie pour les camions, en rallongeant le nombre de bennes à côté des bennes existantes
- de ne pas faire la nouvelle voie en zone fermée, mais avec une sortie sur la voie utilisée actuellement pour les camions (les camions ne viennent jamais pendant l'ouverture au public ; peut-on imaginer la même chose pour le compacteur, vu que la déchetterie ferme dans l'heure de midi ?)
- de revoir les horaires d'ouvertures entre l'hiver et l'été : amplitude plus restreinte en hiver et plus importante en été.
- de revoir l'ouverture aux artisans
- d'ouvrir le dimanche pendant l'été
- de former le personnel à une meilleure gestion des flux

VOTANTS : 17

POUR : 17

6. Cimenterie Calcia – Dérogation

Exposé de Madame MAUDUIT-TRAGUET

La cimenterie Calcia demande une dérogation concernant les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) venant des rejets atmosphériques du four de sa cimenterie.

La cimenterie respecte globalement l'ensemble des NEAMTD (Niveaux d'Emissions Associés aux Meilleures Techniques Disponibles) à l'exception de celui concernant les émissions de SO₂. Celles-ci dépassent le 400 mg/nm³ définies dans les NEAMTD. La cimenterie souhaite conserver les Valeurs Limites d'Emission (VLE) de l'arrêté préfectoral de 2005 (dérogation initiale) à savoir 800 mg/nm³.

Dans ce dossier, les CEMENTS Calcia s'engage à respecter tous les NEAMTD sauf celui du SO₂ pour lequel ils déposent une demande de dérogation : l'usine n'est pas en mesure de respecter le seuil de 400 mg/nm³ pour les raisons suivantes :

- L'implantation géographique de l'usine : les émissions de SO₂ de l'usine de RANVILLE proviennent d'un fort taux de soufre contenu dans les matières premières, qui sont transformées en SO₂ et ne peuvent être totalement piégées par l'installation. Les argiles de Touffréville ont été clairement identifiées comme étant à l'origine des teneurs élevées en SO₂ des gaz de fours (Calcia s'est engagé à identifier les zones à risques à Touffréville pour adapter son exploitation aux endroits les moins riches en soufre). Pour résoudre ce problème, il faudrait aller chercher l'argile entre Beauvais et Dieppe.
- Les caractéristiques techniques des installations de réduction des émissions de SO₂ sont difficilement applicables. Plusieurs méthodes ont été étudiées pour réduire les émissions de SO₂ : l'injection d'absorbants,

l'épurateur par voie semi-sèche, et l'épurateur par voie humide : ces techniques n'ont pas donné de résultats satisfaisants et fiables, ou le ratio coût/efficacité a été jugé non acceptable économiquement.

- La hausse du coût serait disproportionnée au regard des bénéfices pour l'environnement.
- La concentration actuelle de SO2 calculée au niveau du point d'impact maximal hors site est nettement inférieure à la valeur guide de l'OMS.

La commission urbanisme-environnement a étudié le dossier de demande de dérogation. Madame MAUDUIT-TRAGUET précise que les élus suivent de près la situation de l'usine. Ils assistent tous les ans à la commission de concertation et de suivi de l'environnement. Elle souligne que les responsables de la cimenterie font toujours preuve de transparence face aux interrogations des élus. La cimenterie fait des efforts pour respecter les normes d'émission. La commission propose donc de donner un avis favorable, sous réserve d'un contrôle bisannuel des émissions de dioxyde de soufre, et en insistant sur le caractère temporaire de la dérogation.

Lionel LEVERRIER est contre cette proposition. La cimenterie a déjà obtenu une dérogation. De plus, il estime que s'il y a dépassement des seuils, c'est un risque pour la santé, et que les normes européennes sont déjà trop élevées. François VANNIER précise qu'il ne serait pas choquant que la commune émette un avis défavorable, montrant ainsi son inquiétude et sa vigilance, et envoyant un signal fort aux industriels quant au respect des contraintes ; ceci suite aux avis favorables des communes de Ouistreham et Colombelles, laissant présager une autorisation globale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le dossier de demande de dérogation des CEMENTS CALCIA., sous réserve d'un contrôle bisannuel des émissions de dioxyde de soufre, et en insistant sur le caractère temporaire de la dérogation.

VOTANTS : 17

POUR : 11

CONTRE : 6

7. Extension et restructuration de l'école maternelle – Avenants

Exposé de Monsieur DESRETTES

Lors du conseil municipal du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'extension et la restructuration de l'école maternelle. Il a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux suivants :

	Entreprise	Offre TTC
Lot 05 : PLATRERIE MENUISERIE	SARL D.P.I.	60 881.93 €
Lot 06 : ELECTRICITE	CEME GUERIN	10 819.18 €

Le coût du test d'étanchéité à l'air a été inclus dans le marché signé avec DPI (lot n°5). Or c'est au maître d'ouvrage de prendre en charge directement ce poste. Il est donc nécessaire de réaliser un avenant en moins-value de 775 € HT sur le marché avec la société DPI.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant avec l'entreprise DPI, indiquant que le montant du marché est de 49 959.94€ HT soit 59 951.93€ TTC.

VOTANTS : 17

POUR : 17

L'entreprise CEME GUERIN (lot n°6) rencontre une difficulté de mise en œuvre des luminaires encastrés en plafond de la salle de classe, en raison de leur incompatibilité avec le mode en ossature invisible du plafond. L'entreprise propose des luminaires LED apparents mais ultra plats, et dont la durée de vie est plus longue (15 000 H >> 50 000 H), pour une plus-value de 279.20 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant avec l'entreprise CEME GUERIN, indiquant que le montant du marché est de 9 295.18€ HT soit 11 154.22€ TTC.

VOTANTS : 17

POUR : 17

8. Effacements de réseaux – Travaux sur le domaine privé

Exposé de Monsieur DESRETTES

La commune a engagé 2 programmes d'effacement de réseaux en 2017 Sente Morey et Route du Parc.

Des travaux de dépose des ouvrages aériens, de pose de bornes, de câbles... doivent être réalisés dans les propriétés privées, notamment celle de la commune :

- 6 Sente Morey : locaux de la Hulotte
- 22 Route du Parc : logement géré par le C.C.A.S

Topo Etudes, mandaté par le SDEC Energie, sollicite l'autorisation de réaliser ces travaux dans le domaine privé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise les travaux relatifs au projet d'effacement des réseaux, sur le domaine privé communal :

- parcelle AB 427 et 428 : 6 Sente Morey
- parcelle ZE 99 : 22 Route du Parc

VOTANTS : 17

POUR : 17

9. Subvention Les poétiques du canal

Exposé de Mme LEGROS

La commune de BENOUVILLE a initié, en 2016, une manifestation autour de la poésie. Un projet a été mené avec les classes de l'école élémentaire et les habitants du territoire avec comme artiste Franck Achard, poète normand.

En 2017, elle a proposé aux communes voisines de s'associer au projet afin de sensibiliser un public plus large ; les communes de BLAINVILLE-SUR-ORNE et RANVILLE ont répondu favorablement.

Trois artistes, un poète, une danseuse et une conteuse/plasticienne seront présents sur une période de 3 semaines, du 13 mars au 2 avril, pour diverses animations, permettant un regard croisé sur la poésie ; en résidence au château de BENOUVILLE, prêté par le Conseil Départemental, ils devront consacrer 30% de leur temps à la médiation et 70% à la création. Chaque artiste devra être rémunéré.

A RANVILLE, il est prévu qu'ils interviennent notamment à la bibliothèque et dans les classes de l'école élémentaire où une restitution aura lieu en présence d'au moins un des artistes. Diverses autres animations seront proposées (lectures, rencontre d'auteur etc...)

Par ailleurs, le temps fort se déroulera au château de BENOUVILLE le week-end des 30 mars, 1^{er} et 2 avril avec la restitution des travaux de création des artistes et de nombreuses autres animations en fonction du budget disponible (scènes ouvertes, siestes poétiques, spectacle chorégraphique, projection de films...)

Le centre Régional des Lettres a inscrit cet évènement dans l'agenda des manifestations littéraires 2017 ; la Bibliothèque du Calvados mettra à disposition des fonds adaptés sur la poésie auprès de chaque bibliothèque/médiathèque.

Les communes de BENOUVILLE et BLAINVILLE-SUR-ORNE ont indiqué qu'elles participeraient à hauteur de 1000 € (peut-être 1500 € pour BENOUVILLE).

La commission vie du village propose de participer à hauteur de 1 000€, par le biais d'une convention tripartite, entre BENOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et RANVILLE, dont les termes sont les suivants :

- Les partenaires désignés ci-dessus s'engagent ensemble à organiser en 2017, le projet dénommé « les Poétiques du Canal » dans le cadre de la manifestation nationale du "Printemps des Poètes" avec pour thème "Afrique(s) »
- Les objectifs de cette manifestation sont :
 - . valoriser auprès d'un large public les textes poétiques et les artistes associés
 - . valoriser le patrimoine des différents territoires situés autour du canal de Caen à la mer
 - . construire, dès le plus jeune âge, un rapport sensible à la poésie.
- la commune de BENOUVILLE est désignée pour porter le projet. A ce titre, elle réglera les dépenses afférentes à cette manifestation et percevra les participations obtenues des trois communes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de participer au projet Les poétiques du canal, à hauteur de 1 000€, et autorise le maire à signer une convention avec les communes de BENOUVILLE et BLAINVILLE-SUR-ORNE.

VOTANTS : 17

POUR : 17

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Refonte du site internet : les élus ont décidé de travailler sur un nouveau site internet pour la commune. Le prestataire choisi est Net Conception. Le site devrait être mis en ligne avant l'été.

Séance levée à 20 heures 20